



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 15 MARS 2023**

**N° 2023 0017**

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés**, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Validation d'une garantie de prêt avec l'OPAC de la Savoie pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts**

Par délibération n°20150099 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation de locaux communaux à Champagny-le-Haut.

Monsieur le préfet de la Savoie a accordé à l'OPAC de la Savoie un agrément en date du 04 octobre 2016. Il est destiné à financer la réalisation de 3 logements locatifs, place Saint Clair.

Cet agrément a permis à l'OPAC d'obtenir un prêt de la Caisse des dépôts d'un montant total de 273 994€.

L'OPAC sollicite désormais la commune afin d'apporter une garantie à cet emprunt.

- Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt n°143542 signé entre l'OPAC de la Savoie, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 994€ souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143542 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 136 997€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

